

# **La CGT** à Bayard Presse

## **Déménagement**

### **Un accord négocié jusqu'au bout par la CGT !**

Après huit mois de négociation, la CGT a obtenu satisfaction sur presque toutes ses revendications ! Aussi, notre organisation signera l'accord, tel que présenté dans sa toute dernière version, aujourd'hui, devant le CE.

Certes, cet accord ne peut satisfaire toutes les aspirations de tous les salariés. Certes, le fait même du déménagement engendre d'importantes difficultés pour de nombreuses personnes. Mais les dispositions de cet accord permettent de compenser l'essentiel des impacts négatifs du déménagement sur la vie de chacun.

En vérité, quelle était l'alternative à une négociation « jusqu'au bout » telle que menée par la CGT et, finalement, à la signature de l'accord ? Tout simplement : pas d'accord, donc pas de compensation des allongements de temps de trajets, des primes insuffisantes, aucune garantie de maintien des effectifs, pas de journée « chômée » et payée le vendredi 4 juillet, un minimum d'aides au déménagement... ! Le rejet pur et simple, par certains syndicats, d'entrer réellement dans la négociation, au nom de leur volonté d'imposer l'ouverture d'un plan social à la direction, nous a paru inefficace dans la défense des intérêts des salariés.

Voici, ci-dessous, un résumé raisonné du contenu de l'accord. A vous de juger sur pièce le résultat de notre travail syndical, travail presque solitaire, mais heureusement compris et largement enrichi par nos amis de la CFTC. Le dialogue social constructif et exigeant est notre pratique ; l'écoute réelle des salariés et la prise en compte des réalités économiques de l'entreprise est notre méthode ; la défense efficace des intérêts matériels et moraux des salariés est notre idéal : nous pensons, aujourd'hui, avoir assumé nos responsabilités !

1 – (Article 5 du projet d'accord, version du 12 juin) **OBTENU** : Tout salarié ayant un temps de trajet initial d'au moins 45 minutes et subissant, du fait du déménagement, un **allongement du trajet supérieur ou égal à 15 minutes**, pourra, s'il diminue d'un quart d'heure son heure actuellement réglementaire de pause déjeuner, **retarder de 15 minutes son heure d'arrivée ET avancer de 15 minutes encore son heure de départ de l'entreprise.**

Ainsi, les salariés concernés voient leur **temps de travail diminué d'un quart d'heure par jour travaillé**, soit **d'une heure et quart par semaine** de cinq jours, soit d'environ **50 heures par an** (jours travaillés)...

2 – (Article 7) **OBTENU** : L'évaluation des allongements des temps de trajets sera faite à partir d'une **étude très précise (différente de celles des sites [www.sncf.com](http://www.sncf.com) ou [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)) du cabinet ATIS REAL**, réalisée pour le CHSCT et le CE en juin 2007. Ces évaluations seront **mises à jour** et transmises aux salariés, « individuellement et par écrit ». De plus, **les évaluations ATIS REAL pourront être réévaluées par les salariés eux-mêmes, jusqu'à +10%**. Enfin, « si, suite à une déclaration sur l'honneur, un salarié affirme qu'il existe une différence **supérieure aux 10%** entre ses propres mesures et le résultat de l'évaluation ATIS REAL, la **commission paritaire (moitié direction, moitié syndicats) de suivi de l'accord réétudiera la réalité de son temps de trajet.** »

3 – (Article 8.1) **OBTENU** : Pour tous les salariés qui suivront Bayard Presse à Montrouge, une **prime de 300 euros** (au lieu de 160 jusqu'à la séance de

négociation du 6 juin) sera versée « après confirmation de son engagement » (après la « période de réflexion » qui durera jusqu'au 30 novembre 2008 / article 6.1, ou dès une déclaration individuelle). Pour les salariés qui resteront à Bayard Presse, malgré un temps de trajet initial de 45 minutes augmenté d'au moins 15 minutes, le montant de la prime sera de **600 euros** (au lieu de 420 jusqu'à la séance du 6 juin).

4 – (Article 9) **OBTENU** : Effectifs de Bayard Presse. Comme nous l'avions demandé, **les effectifs de Bayard Presse, tels que mesurés au 31 décembre 2007 (905 CDI) seront, au minimum, intégralement maintenus au 30 juin 2009**, un an après le déménagement à Montrouge, sauf en cas d'accident économique important.

5 – (Engagement de la direction devant le CE d'aujourd'hui) **OBTENU** : Librairie et atelier du cadre de vie. Mercredi 28 mai, en fin de séance de négociation sur le déménagement, la direction a donné **une réponse positive à notre double demande concernant les salariés de la librairie et de l'atelier de maintenance du cadre de vie**. Précisément, la direction déclarera s'engager à :

- garantir totalement la **pérennité de leurs emplois**, dans le cadre du déménagement à Montrouge ;
- leur faire des **propositions de postes garantissant, au minimum, leurs niveaux de qualification et de rémunération** actuels.

5 – (Article 2) **OBTENU** : La journée chômée du vendredi 4 juillet, du fait du déménagement, ne sera **pas décomptée au titre des congés ni à celui des jours d'ARTT**. De plus, les salariés qui seront mobilisés, ce jour-là, pour effectuer le déménagement seront **rémunérés au minimum au double de leurs salaires horaires** pour les heures travaillées.

6 – (Comité de groupe de début juillet) **OBTENU** : La CGT a aussi demandé que l'accord déménagement Bayard Presse soit **étendu à l'ensemble des filiales « logées » rue Bayard**, afin que ses dispositions s'appliquent à tous les salariés dont l'activité est déménagée. Cette demande a reçu une réponse positive de la direction.

7 – (Article 3.5) **OBTENU** : Tout salarié ayant déménagé, **depuis le 5 juillet 2007**, ou déménageant **jusqu'au 4 juillet 2009**, afin de diminuer son temps de trajet, obtiendra un **défraiement de son déménagement sur présentation de justificatif, dans la limite de 1200 euros**.

Bien entendu, **le texte de l'accord comporte d'autres dispositions particulières**, en faveur des personnes handicapées, des parents d'enfants handicapés ou des conjoints de personnes handicapées, par exemple, mais aussi à propos des attributions des places de parking ou du travail à temps partiel pour les salarié(e)s qui se trouvent à deux ans d'une retraite sans abattement... **Nous sommes, bien entendu, à la disposition des salariés pour leur donner à lire l'accord et pour leur en expliquer les tenants et les aboutissants**. Il suffit de nous appeler.

Pour la section CGT de Bayard Presse,  
Myriam Beudet (poste 69 36) et Antoine Peillon (69 84), délégués syndicaux

[www.cgtbayard.org](http://www.cgtbayard.org) / lundi 16 juin 2008